



## comment savoir pour ne plus payer la pension alimentaire

Par **michel**, le **14/07/2009** à **19:33**

Bonjour,

je n'es plus de contacte ,avec mes enfants 22 et 18 ans leur mère les à mis contre moi depuis plusieurs années,comment faire et savoir pour ne plus payer de pension alimentaire à leurs mère,je dois suivant le jugement payer cette pension jusqu'a qu'ils travaillent,mais n'ayant aucun contacts,je ne sais pas quand arreter de verser cette pension .

merci

Par **Marion2**, le **14/07/2009** à **19:49**

Bonsoir,

En premier lieu, envoyez un courrier recommandé à la mère de vos enfants lui demandant un justificatif (que normalement elle devait vous fournir tous les ans) de la situation actuelle des enfants.

Si elle ne répond pas, envoyez un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la maman en l'informant de la situation et en lui envoyant copie du courrier que vous aurez envoyé à votre ex-épouse.

Vous ne pouvez pas de vous-même arrêter le versement de la pension alimentaire, seul le

JAF est habilité à le faire.

A noter que pour supprimer la pension alimentaire il faut que vos enfants soient autonomes financièrement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **Michel**, le **14/07/2009** à **20:10**

bonsoir

merci pour votre réponse

serait- il possible de répondre à une autre question svp.

j'ai voulu reprendre contact avec mes enfants sur facebook et ils ne veulent plus me parler et ils m'insultent cela me fait mal ,et ils ne parlent que d'argent et comme ils sont majeur,j'aurai souhaité savoir si il y a une solution pour que je ne paye plus cette pension,puisse qu'il me renient,ou peut être avez vous une autre solution.merci

cordialement.

Par **Marion2**, le **14/07/2009** à **22:13**

RE-bonsoir,

Vos enfants étant majeurs, ne sont pas obligés de venir vous voir.

Pour la pension alimentaire, il n'y a que le Juge aux affaires Familiales qui peut intervenir.

Faites comme je vous ai dit, courrier recommandé AR à votre ex-épouse et si aucun résultat, saisissez le JAF.

Il n'y a pas d'autre solution.

Bon courage à vous.